

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1835.

---

## **Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1836.**

MESSIEURS ,

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice courant se montait, comme vous savez, à fr. 92,380,640. 90. En déduisant de cette somme celle de fr. 7,238,121. 90, formant les 10 p. 0/0 de subvention de guerre, et celle de fr. 1,340,000 ( montant des intérêts de deux ans de l'encaisse de l'ancien Caissier général ), qui ne figure pas cette année, tant que la discussion avec la Banque n'est pas vidée, le Budget de 1835 se trouvait réduit à 83,802,519 francs. Celui de 1836, au projet qui vous est soumis, s'élève à 84,557,151 francs. Il y a donc augmentation de 754,632 francs. Je vais avoir l'honneur de vous faire connaître d'où elle provient, en vous faisant remarquer que toutes les évaluations du Budget sont basées sur les revenus des deux derniers mois de 1834 et des dix premiers de cette année.

1° Il se trouve au Budget dix-huit produits dont les évaluations sont les mêmes, savoir :

Foncier.

Douanes et tonnage.  
 Sel.  
 Droit de marque des matières d'or et d'argent.  
 Droit de poinçonnage des poids et mesures.  
 Loyers d'entrepôts.  
 Instrumens fournis par l'Administration.  
 Amendes de l'enregistrement.  
 Produit des canaux appartenant au domaine, etc.  
 Produit des coupes de bois, etc.  
 Produit de la houillère de Kerkraede.  
 Frais de poursuites et instances, etc., remboursés par le Ministère des Finances.  
 Frais de régie des bois des Communes, etc.  
 Cinq p. 0/0 sur recettes pour compte de tiers.  
 Barrières.  
 Cinq p. 0/0 sur les articles d'argent (postes).  
 Remboursement d'offices étrangers.  
 Emploi des fonds de cautionnemens.  
 Les *recettes pour ordre* s'élevant à fr. 254,000, et les *fonds de dépôt* (consignations) évalués 50,000, sont les mêmes qu'en 1835.

2° Trois articles sont nouveaux :

Produits de la Sambre canalisée . . . . .	300,000
Vente des domaines en numéraire par suite de l'adoption de la loi sur les <i>Los-Renten</i> . . . . .	500,000
Produits du chemin de fer . . . . .	650,000
	fr. 1,450,000

3° Vingt-trois articles font espérer les augmentations suivantes, savoir :

Personnel . . . . .	fr. 71,526
Patentes . . . . .	35,006
Vins étrangers . . . . .	200,000
Eaux-de-vie indigènes (1) . . . . .	500,000
Bières et vinaigres. . . . .	250,000
Sucres. . . . .	50,000
Timbres collectifs. . . . .	40,000
Greffe. . . . .	10,000
Hypothèques. . . . .	5,000
Intérêts du fonds de l'industrie. . . . .	10,000
Bâtimens d'école, etc. (intérêts). . . . .	13,000
	A reporter. . . 1,184,532

(1) A remarquer que dans les 500,000 fr. d'augmentation sont compris les 10 p. 0/0 additionnels faisant environ 182,000 fr. L'augmentation serait toujours de 318,000 fr.

( 3 )

	Report	1,184,532
Bacs et passages d'eau.		9,000
Capitaux du fond de l'industrie.		50,000
Vente d'objets mobiliers, etc.		25,000
Amendes de toute nature.		29,000
Passeports et ports d'armes.		5,000
Soldes de comptes.		18,000
Indemnités par les miliciens, etc.		13,000
Frais de justice.		29,000
Taxe des lettres.		200,000
Port des journaux.		25,000
Poste rurale.		40,000
Brevets des artistes vétérinaires.		1,700
	Fr.	1,629,232

4° Vingt articles présentent les diminutions suivantes, savoir :

Redevances sur les mines.	fr. 32,600	sur fr. 125,000
Eaux-de-vie étrangères.	» 100,000	» 300,000
Recettes extraordinaires.	» 1,000	» 10,000
Timbre.	» 105,000	» 2,165,000
Enregistrement.	» 155,000	» 7,455,000
Successions.	» 185,000	» 3,325,000
26 0/0 addit. (enregistrement, etc.).	» 120,000	» 3,580,000
Fermage de biens-fonds, etc.	» 259,000	» 559,000
Rachats et transferts de rentes.	» 195,000	» 280,000
Capitaux, créances ordinaires, etc.	» 90,000	» 153,000
Frais de mendiants.	» 24,000	» 40,000
Frais de justice, garde civique.	» 7,000	» 12,000
Bénéfices et avances (prisons.)	» 195,000	» 1,200,000
Recettes extraordinaires (intérieur).	» 50,000	» 50,000
Avances pour habillemens (armée).	» 700,000	» 1,300,000
Recettes diverses, avances (communes).	» 100,000	» 250,000
Moniteur.	» 2,000	» 53,000
Brevets d'invention.	» 2,000	» 12,000
Culture du mûrier.	» 2,000	» 8,000

Fr. 2,324,600

Ainsi il se trouve au Budget :

En plus	{	le n° 2 pour . . . . .	fr. 1,450,000
		le n° 3 » . . . . .	» 1,629,232
			fr. 3,079,232
En moins		le n° 4. . . . .	» 2,324,600
Reste toujours en augmentation.			fr. 754,632
comme il a été dit ci-dessus.			

Vous remarquerez, Messieurs, avec satisfaction, que nombre de produits dépassent les prévisions du budget précédent et jusqu'à un certain point on peut trouver dans cette circonstance un indice d'accroissement de prospérité dans la plus grande partie du pays.

Quant aux réductions, à l'exception de celles qui portent sur les sept premiers articles du n° 4 et sur divers rachats de rente et de paiemens d'arriérés de rente qui, ayant été effectués en 1835 pour éviter les titres nouveaux, ne se représenteront plus, on ne doit pas les considérer comme manque de produits, mais il ne faut y voir en général que des retards de paiement sur diverses créances qui rentreront plus tard. La cause du déficit sur l'enregistrement est indiquée par M<sup>r</sup> le Ministre des Finances dans *l'exposé des motifs*.

Votre Commission, Messieurs, vous propose l'adoption du projet de Budget des Voies et Moyens, tel qu'il vous est présenté, non sans regretter de ne pouvoir entrer dans un examen plus approfondi de chaque article en particulier. Le tems nous presse comme vous le savez : dans peu de jours toute perception légale d'impôts vient à cesser, si elle n'est autorisée de nouveau par le pouvoir législatif. Aucun amendement, quelque léger qu'il fût, ne pourrait d'ailleurs plus être introduit. Nous allons néanmoins avoir l'honneur de vous faire part de quelques réflexions générales qui pourraient être prises en considération par Monsieur le Ministre.

D'abord votre Commission répétera le désir déjà exprimé il y a un an, de voir présenter le Budget des Voies et Moyens à une époque de l'année assez hâtive pour que le Sénat ne soit pas forcé d'y donner seulement une approbation pure et simple. Elle témoignera de nouveau le regret de voir encore une fois l'adoption de ce budget précéder celle des budgets des dépenses, mode de procéder si contraire à une bonne économie.

Votre Commission admet les 10 centimes extraordinaires sur le foncier; un membre néanmoins en eût demandé la suppression en se basant sur l'état précaire et de souffrance de l'agriculture.

Il n'a jamais été question de changer, de fond en comble, notre système d'impositions, et Votre Commission serait bien loin d'en donner le conseil; mais d'utiles modifications se font toujours désirer. Nous ne pouvons qu'insister fortement pour que M<sup>r</sup> le Ministre hâte de tout son pouvoir les travaux de la

Commission de révision qui, d'après ce qui nous a été dit l'année passée, est saisie de projets de lois sur le *personnel*, sur le *sel* et l'*enregistrement*. A cette époque, M<sup>r</sup> le Ministre nous annonçait aussi que l'administration préparait des lois sur les *patentes*, les *sucres* et les *successions*, et dans la présente session, il nous a fait espérer une loi prochaine tendant à réprimer la fraude en matière de *douanes*. Votre Commission appelle de tous ses vœux ces modifications importantes.

Si son avis peut être de quelque poids, elle déclare ici qu'elle voudrait voir établir une forte réduction sur les accises du *sel* et des *bièrres*, au moins des 26 Centimes additionnels, et la majorité de ses membres demanderait un droit d'entrée plus élevé sur les denrées coloniales, le tabac exotique et les bois de construction sciés et équarris. Elle ne peut qu'applaudir à la détermination du Gouvernement de hausser notablement l'accise sur les *eaux de vie indigènes*. La disposition en ce sens insérée au Budget des Voies et Moyens n'a pu être admise, mais il n'y a pas de doute que représentée en projet de loi, elle ne soit accueillie avec empressement par la législature.

Les domaines ont également attiré notre attention. Il existe des propriétés appartenant à l'Etat, qui rapportent peu, ou dont le revenu est absorbé, ou dépassé par les réparations. Il serait plus utile d'aliéner ces immeubles. A cette occasion, nous citerons l'hôtel que va incessamment quitter le Ministère de l'Intérieur. Le produit du capital provenant de sa vente serait plus favorable à l'Etat, que la location à des tiers.

Le présent projet de loi maintient en circulation les bons du trésor créés par les lois suivantes et pour les sommes ci-dessous :

Loi du 16 février 1833. . . . .	fr. 15,000,000
Loi du 1 <sup>er</sup> mai 1834 (chemin de fer). . . . .	» 10,000,000
Loi du 26 septembre 1835 (concessionnaires de la Sambre). . . . .	» 1,490,000
	<hr/>
	fr. 26,490,000

Cette masse de dette flottante est digne d'être prise en sérieuse considération par le Gouvernement, et il serait utile d'examiner s'il ne conviendrait pas de l'éteindre en tout ou en partie, par les voies et moyens, par des économies dans les dépenses, ou par un emprunt.

Bruxelles, le 27 Décembre 1835.

R<sup>d</sup> BIOLLEY.

Le Comte VILAIN XIII.

DUMON-DUMORTIER.

Le Comte D'ANSEMOURG.

DE HAUSSY.